

CRPA - Cercle de Réflexion et de Proposition d'Actions sur la psychiatrie ¹

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 | Ref. n° : W751208044

Président : André Bitton.

14, rue des Tapisseries, 75017, Paris | Tél. : 01 47 63 05 62

Mail : crpa@crpa.asso.fr | Site internet : <http://crpa.asso.fr>

Communiqué. Paris, le 20 juin 2021.

Chasse aux sorcières à l'EPSM Roger Prévot de Moisselles

Nous appelons, avec l'Union syndicale de la psychiatrie et SUD santé sociaux, à une manifestation de protestation devant la Mairie de Bois-Colombes, mardi 22 juin prochain, 14 h contre le climat de représailles qui a cours au sein de l'EPSM Roger Prévot de Moisselles (Val d'Oise) à l'endroit du pôle de psychiatrie adulte d'Asnières-sur-Seine.

Le Maire de Bois-Colombes en effet est le Président en exercice du Conseil de surveillance de l'EPSM Roger Prévot où cette répression illégitime sévit sur ce pôle de psychiatrie avec des sanctions déguisées ou des menaces de sanctions envers des professionnels de ce pôle.

Ce conflit, qui est aussi un règlement de compte visant un service qui ne cache pas travailler avec nous, s'est cristallisé avec l'inspection de cet hôpital en mai 2020, à la demande de professionnels du pôle de ce site, par la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté, Mme Adeline Hazan. Cette inspection était légitimée par une confusion gravement attentatoire aux droits fondamentaux des patients entre un confinement de quatorzaine dû à la pandémie de Covid 19, et une mise en isolement des personnes admises par exemple en service libre et placées en isolement chambre fermée sous couvert de mesure sanitaire anti-Covid 19.

Cette inspection avait prêté lieu à une recommandation en urgence publiée au journal officiel par la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté ([cliquer sur ce lien](#)), le même jour (le 19 juin 2020) où le Conseil constitutionnel saisi par la Cour de cassation sur requête de Me Raphaël Mayet admise par le JLD de Versailles M.Y. Gaudin, avait déclaré non constitutionnel l'article L 3222-5-1 du code de la santé publique de 2016 relatif à l'isolement et à la contention pour défaut de contrôle judiciaire systématique de ces mesures ([cliquer sur ce lien](#)).

Depuis lors une guérilla est ouverte par la direction générale de cet établissement qui estimant discrédité son site par voie de recommandation en urgence du CGLPL réagit par une chasse aux sorcières en cassant progressivement une équipe de psychiatrie qui a osé s'insurger contre la tournure carcérale sur ce site de nombre d'hospitalisations psychiatriques, y compris des hospitalisations libres sur demande des patients.

Le CRPA ne considère pas devoir laisser s'opérer une telle chasse aux sorcières sur un service de psychiatrie qui en l'espèce se préoccupe concrètement des droits fondamentaux des personnes en suivi, et se joint à cet appel à manifester.

¹ Le CRPA est agréé pour représenter les usagers du système de santé en Île-de-France, par arrêté n°16-1096 de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France du 6 septembre 2016, et est adhérent au Réseau européen des (ex) usagers et survivants de la psychiatrie (ENUSP / REUSP).

Rendez-vous devant la Mairie de Bois-Colombes, mardi 22 juin 2021, 14 h, accessible par le train de banlieue en partance de la gare St-Lazare, vers Ermont-Eaubonne, descendre à la gare de Bois-Colombes.